



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Communautaire du 19 octobre 2017 à Katzenthal

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MULLER, la séance est ouverte à 17h30.

Présents :

M. Jean-Marie MULLER, Président et représentant de la commune de Lapoutroie
M. Patrick REINSTETTEL, Vice-président et représentant de la commune d'Ammerschwihr
Mme Lucie PONGRATZ-GLEIZES, représentante de la commune d'Ammerschwihr
M. Jean-Louis BARLIER, représentant de la commune de Fréland
Mme Martine THOMANN, Vice-présidente et représentante de la commune de Fréland
Mme Nathalie TANTET-LORANG, représentante de la commune de Katzenthal
M. Pascal LOHR, représentant de la commune de Kaysersberg Vignoble
Mme Martine SCHWARTZ, représentante de la commune de Kaysersberg Vignoble
M. Michel BLANCK, représentant de la commune de Kaysersberg Vignoble
M. Benoît KUSTER, représentant de la commune de de Kaysersberg Vignoble
Mme Myriam PARIS, représentante de la commune de Kaysersberg Vignoble
Mme Tiphaine BETTEMBOURG, représentante de Kaysersberg Vignoble
M. Bernard RUFFIO, Vice-président et représentant de la commune de Labaroche
Mme Catherine OLRy, représentante de la commune de Labaroche
M. Alain VILMAIN, représentant de la commune de Labaroche
M. René BRUN, représentant de la commune de Lapoutroie
Mme Aude BATOT, représentante de la commune de Lapoutroie
M. Jean-François BOTTINELLI, représentant de la commune du Bonhomme
M. Jean-Luc ANCEL, représentant de la commune du Bonhomme
M. Guy JACQUEY, Vice-président et représentant de la commune d'Orbey
Mme Chantal OLRy, représentante de la commune d'Orbey
Mme Emilie HELDERLE, représentante de la commune d'Orbey
Mme Rose-Blanche DUPONT, représentante de la commune d'Orbey
M. Rémi MAIRE, représentant de la commune d'Orbey

Absents représentés :

Mme Nathalie BOHN, représentante de la commune d'Ammerschwihr
Voix par procuration donnée à M. Patrick REINSTETTEL (Ammerschwihr)

Absents excusés non représentés :

Mme Patricia BEXON, représentante de la commune de de Kaysersberg Vignoble
M. Gilbert MASSON, représentant de la commune de de Kaysersberg Vignoble

Absents non excusés :**Invités présents :**

Mme Patricia SCHILLINGER, Sénatrice du Haut-Rhin
M. Dominique PERRET, Adjoint à la commune de Katzenthal
Mme Christine SCHRAMM, Directrice Générale de la CCVK
Mme Valérie BRONNER, Agent de Développement de la CCVK
M. Yannick GERIG, Agent de Développement de la CCVK
Mme Carine FELIX, Chargée de mission Energie
M. Lionel KIERONSKI, Responsable technique de la CCVK
M. Mathieu ISATELLE, Responsable « assainissement » de la CCVK
Mme Pia BUCCIARELLI, Responsable des services « Petite enfance et Jeunesse »

Invités excusés :

M. Jacques CATTIN, Député
M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin
M. Christophe MARX, Sous-préfet de l'arrondissement Colmar-Ribeauvillé
Mme Agnès REINSTETTEL, Chargée de mission pour l'arrondissement Colmar-Ribeauvillé
M. Éric LEMPEREUR, Agent de Développement de la CCVK
Mme Mathilde ROUCOULES, Chargée de mission CARDEC

Secrétaire de séance :

Mme Christine SCHRAMM, Directrice Générale.

Signature du Secrétaire de séance

Publicité :

La séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- Convocation des membres titulaires le 13 octobre 2017
- Publication par voie de presse locale

Ordre du jour :**1. N°139/2017-AG : Désignation du Secrétaire de séance****2. N°140/2017-AG : Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017****3. Administration Générale**

3.1 Commission «Energie», rapporteur Mme Martine SCHWARTZ, Vice-présidente : comptes-rendus des réunions des 05 et 13/09/2017

3.1.1 **N°141/2017-AG** : Réalisation d'une centrale photovoltaïque sous maîtrise d'ouvrage CCVK sur le tennis couvert d'Hachimette

3.1.2 **N°142/2017-AG** : Participation au capital social de la SAS « centrales villageoises de la Weiss »

3.2 **N°143/2017-AG** : Modification des statuts de la CCVK – prise de compétences en matière d'Assainissement et de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

3.3 Tourisme :

3.3.1 **N°144/2017-AG** : Modification du règlement de perception de la Taxe de Séjour

3.3.2 **N°145/2017-AG** : Modification de la délibération n°061/2017-AG du 1^{er} juin 2017 portant modification du mode de perception de la Taxe de Séjour

4. Finances

4.1 **N°146/2017-FI** : Versement d'un fonds de concours à la Commune d'Orbey pour l'aménagement d'un itinéraire cyclable et piéton en agglomération à Pairis

4.2 **N°147/2017-FI** : Autorisation de versement d'un acompte de subvention à l'Office du Tourisme de la Vallée de Kaysersberg

4.3 **N°148/2017-FI** : Autorisation de versement d'un acompte de subvention à l'Ecole de Musique de la Vallée de Kaysersberg

4.4 **N°149/2017-FI** : Autorisation de versement de la subvention 2017 à l'association « Colmar Centre Alsace tourisme - le Pays des Etoiles »

4.5 **N°150/2017-FI** : Approbation des Décisions Modificatives au budget « Administration Générale »

4.6 **N°151/2017-FI** : Remboursement des frais avancés par Mme THOMANN, lors du déplacement à Figeac pour le séminaire TEPOS

4.7 **N°152/2017-FI** : Dégradation survenue au Cosec de Kaysersberg : facturation des réparations aux représentants légaux

5. Personnel

5.1 **N°153/2017-PR** : Service « Petite enfance » : Création d'un poste d'adjoint d'animation pour accroissement temporaire d'activité

5.2 **N°154/2017-PR** : Service « Administration Générale » : Création d'un poste d'informaticien pour accroissement temporaire d'activité

5.3 **N°155/2017-PR** : Approbation de la convention d'intervention du psychologue du travail du Centre de Gestion du Haut-Rhin

6. Déchets

6.1 **N°156/2017-OM** : Désignation de représentants à siéger au sein de la Commission Consultative chargée de l'Elaboration et du Suivi (CCES) du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets (PPGDRGD) de la Région Grand Est

7. Centre nautique

7.1 **N°157/2017-CN** : Approbation de la convention d'Occupation du Domaine Public au Centre Nautique Arc-en-Ciel au bénéfice de la Société 2AD et autorisation de signature

8. Rapports de Commissions et Groupes de Travail

8.1 Commission «Solidarité», rapporteur Mme Martine THOMANN, Vice-président : compte-rendu de la réunion du 04/10/2017

8.2 Commission «Economie», rapporteur M. Bernard RUFFIO, Vice-président : compte-rendu de la réunion du 04/10/2017

9. Délégations au Président – Compte-rendu des travaux et des attributions exercés par délégation

9.1 Liste des marchés conclus en 2017

9.2 Création, modification et suppression de régies d'avances et de recettes

9.2.1 Création de la régie de recettes pour le service « Jeunesse »

9.2.2 Modification de la régie de recettes du Centre nautique

9.3 Négociation et gestion des emprunts

9.3.1 Emprunt contracté pour le financement des travaux de rénovation énergétique du Centre nautique

10. Communications du Président

10.1 Point d'avancement du chantier de la plateforme OKTAVE

11. Informations et divers

11.1 Calendrier des prochaines réunions organisées par la CCVK

Le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée et remercie Mme Nathalie TANTET-LORANG, Maire de Katzenthal d'accueillir le Conseil Communautaire et de mettre à disposition la salle des fêtes.

Il salue également Mme SCHILLINGER, sénatrice du Haut-Rhin, qui nous fait l'honneur de sa présence et propose de lui donner la parole en fin de séance.

Il constate que les conditions de quorum sont remplies et informe l'assemblée de la procuration donnée (cf. liste ci-dessus).

1. N°139/2017-AG : Désignation du Secrétaire de séance

Le Président demande l'approbation des Conseillers Communautaires pour la désignation de Mme SCHRAMM, DGS de la CCVK, en qualité de secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration, la désignation de Mme SCHRAMM en qualité de secrétaire de séance.

2. N°140/2017-AG : Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 (Cf. annexe 140)

Le compte-rendu a été publié sur le site Internet de la CCVK au lien suivant :

<http://www.cc-kaysersberg.fr/connaitre/conseil-de-communaute.htm>

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration, le procès-verbal du 28 septembre 2017, sans remarque ni observation.

3. Administration Générale

Le Président cède la parole à Mme SCHWARTZ pour les comptes-rendus de la commission « Energie ».

3.1 Commission «Energie», rapporteur Mme Martine SCHWARTZ, Vice-présidente :
comptes-rendus des réunions des 05 et 13/09/2017

La Vice-présidente rappelle à la commission « Energie » le projet de territoire fixant l'ambition d'être TEPOS en 2030 et du mandat donné à la commission de faire des propositions pour y parvenir, grâce à l'élaboration d'une stratégie TEPOS et la réalisation de projets.

Il a été de démarrer par le photovoltaïque car c'est le type de projet qui semble pouvoir voir le jour le plus rapidement par rapport aux éoliennes, à l'hydroélectricité, la méthanisation...

Le travail de la commission sur le photovoltaïque se déroulera sur 2 séances consécutives, en se basant sur le travail réalisé par Prescilla SOSSOUHOUNTO dans le cadre de son stage de fin d'étude d'ingénieur.

Arrivées de Mme Emilie HELDERLE et de M. Pascal LOHR.

Réunion du 05/09/2017

A. Foire aux questions (FAQ) sur l'énergie photovoltaïque

La FAQ est un outil pédagogique utile pour répondre aux questions et aux a priori sur le photovoltaïque.

Mise en situation des membres de la Commission : « l'un de vos proches envisage la pose de panneaux photovoltaïques sur sa maison. Quelles sont vos réactions? Vos questions? Vos mises en garde? Chacun est invité à mettre par écrit 3 questions ou réactions sur des post-it. Les post-it sont classés par thématique, puis lus à haute voix, afin d'y apporter des réponses.

La FAQ sera publiée sur le site internet de la CCVK en même temps que le service de cadastre solaire (courant de l'automne) et sera adressée aux membres de la Commission « Energie ».

Proposition de la commission : pour assurer la promotion du cadastre solaire et de l'outil « foire aux questions », elle propose de préparer un article pour les bulletins communaux. Il sera également possible d'encarter la FAQ dans les bulletins municipaux.

B. Critères de sélection d'un site pour un projet photovoltaïque CCVK

Dans un premier temps, l'exploration se focalisera sur le potentiel du patrimoine bâti des collectivités (CCVK et communes) pour simplifier le montage de projet et dans un but démonstratif. Dans un second temps, la réflexion pourra être ouverte aux installations au sol, ombrières de parkings etc.

Un classement des toits publics les plus adaptés à un projet photovoltaïque doit être réalisé en fonction des critères techniques, économiques et administratifs (voir ci-après)

Dans l'ordre de classement qui sera retenu par la commission, la CCVK envisagera la réalisation directe du projet, s'il s'agit d'un bâtiment intercommunal.

S'il s'agit d'un bâtiment communal, il sera proposé à la commune de réaliser elle-même le projet, si elle le souhaite. Sinon, la CCVK sollicitera la location du toit, pour réaliser l'investissement.

Si les études opérationnelles, qui seront lancées d'ici fin 2017, mettent en évidence des difficultés sur le bâtiment le plus favorable (problèmes structurels, surcoûts de raccordement, autorisation administrative, etc.), le bâtiment suivant dans le classement sera examiné.

La réalisation sera proposée au budget 2018.

Avis de la commission : valide les critères présentés et propose 2 critères supplémentaires :
- Le propriétaire envisage-t-il des travaux sur le bâtiment ?

**- En fonction de l'utilisation du bâtiment, le profil de consommation rend-il l'autoconsommation pertinente ? (talon de consommation électrique continu)
Le classement sera réalisé en 3 étapes.**

Mme PARIS précise qu'il y a des conseillers spécialisés en développement durable et en économie d'énergie à la Chambre de Commerce avec lesquels il serait pertinent de se mettre en rapport.

C. N°142/2017-AG : Participation au capital social de la SAS « centrales villageoises de la Weiss » (Cf. annexe 142) – Point 3.1.2

Les Centrales Villageoises de la Weiss sont une initiative privée de citoyens qui souhaitent développer des toitures photovoltaïques sur le territoire en investissant collectivement sur des installations réparties sur différents toits bien orientés. Initiative innovante, pionnière sur le Grand Est, en phase de collecte de fonds, pour des travaux prévus d'ici la fin de l'année.

Surface panneaux : 904 m² sur 11 toits dont 5 communaux, soit l'équivalent de la consommation annuelle de 28 foyers.

Production : 149 784 kWh /an

Coût d'investissement (panneaux + raccordement) déduction faite de l'aide Région Grand-Est (60 000 €) : 243 828 €

Gain annuel : 22 800 €

Durée du contrat de rachat de l'électricité : 20 ans

Durée de la garantie des panneaux : 25 ans

Prévision frais de fonctionnement 4 500 € /an

Estimation du taux du prêt (en discussion avec les banques) : 2 %

Durée du prêt bancaire : 13 ans

Rémunération des actions : 1,5 % à partir de la troisième année

Etat de la collecte de fonds au 12/10/2017 : 39 500 € pour un objectif de 60 000 € de fonds propres qui correspondrait à 25 % du coût d'investissement

Avis de la commission : propose de soutenir le projet en participant symboliquement au capital des Centrales Villageoises de la Weiss à hauteur de 500 euros.

M. RUFFIO n'est pas favorable à une participation de la CCVK. S'agissant d'une initiative privée, il se questionne sur la légitimité d'investir des fonds publics.

M. REINSTETTEL partage l'avis de M. RUFFIO. Il pense que le soutien doit se faire par un autre biais.

M. MULLER rappelle que la Communauté de Communes est labellisée TEPOS et que pour être cohérents avec les objectifs fixés, l'essentiel est de produire de l'électricité à partir d'énergies renouvelables, et ceci peu importe qui est à l'initiative du projet : privé ou public.

M. LOHR confirme la nécessité de faciliter ces initiatives, cependant il estime que ce n'est pas le rôle de la CCVK de soutenir des sociétés.

Le Président procède au vote.

Le Conseil Communautaire, décide par 15 voix POUR, 8 voix CONTRE (Mmes OLRV Catherine, PONGRATZ-GLEIZES et BOHN [*voix par procuration*] et MM. RUFFIO, VILMAIN, LOHR, KUSTER et REINSTETTEL) et **2 ABSTENTIONS** (Mme OLRV Chantal et M. JACQUEY) :

- **de soutenir** le projet en participant au capital de la SAS « centrales villageoises de la Weiss », dont les statuts sont annexés ;
- **d'autoriser** l'acquisition par la CCVK de 10 parts sociales pour un montant global de 500 euros ;
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

La Vice-présidente poursuit avec le compte-rendu du 13/09/2017.

A. Retours d'expérience de projets photovoltaïques publics en cours dans la vallée

- **CCVK : rénovation du centre nautique**

Le centre nautique consomme actuellement l'équivalent de 200 foyers en électricité et de 300 maisons BBC neuves en chauffage (bois et gaz).

La rénovation, d'un montant brut de 1 430 000 € TTC (620 000 €, subventions déduites), vient de démarrer et durera jusqu'à début novembre 2017. Elle permettra une économie d'énergie annuelle de 1000 MWh, soit 30 % de réduction des consommations d'énergie, dont une division par 2 des besoins de chaleur de la piscine et une réduction de 15% des coûts d'exploitations annuels (60 000 euros).

Les travaux intègrent la mise en place d'une installation photovoltaïque d'une capacité de production de 30 000 kWh environ, ce qui permettra d'assurer 3% des besoins en électricité soit une économie de 3 300 € TTC/an. L'électricité produite sera autoconsommée par les équipements de la piscine, qui fonctionnent en permanence.

- **Commune d'Orbey : réfection du toit de l'église**

Suite au besoin de rénovation de la toiture en ardoises de l'église d'Orbey, une réflexion a été menée sur la mise en place concomitante de panneaux photovoltaïques.

2 variantes ont été envisagées :

- Installation de 36 kWc sur 300 m² de toiture sur nef latérale Est
- Installation de 100 kWc sur 780 m² de toiture sur nef latérale et centrale Est

Sur les 20 ans de la garantie du tarif d'achat, l'installation photovoltaïque n'est pas rentable, mais elle coûte moins cher qu'une rénovation traditionnelle du toit. Les panneaux photovoltaïques continuant de produire au-delà de 20 ans, l'installation deviendra « bénéficiaire » quelques années plus tard. La variante la plus grande (100 kWc) est économiquement la plus intéressante.

Conclusion : sur une toiture dont l'orientation n'est pas optimale, un projet photovoltaïque néanmoins peut être intéressant, dans le cas où des travaux de réfection globale de la toiture sont nécessaires, les recettes de vente compensant le surcoût des travaux.

- **Commune de Kaysersberg Vignoble : rénovation de l'école de Sigolsheim**

Dans le cadre de la rénovation énergétique du bâtiment, la pose de panneaux photovoltaïques est prévue. Néanmoins, dans cette commune, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, a contraint l'implantation des panneaux à la partie basse de la toiture et à une surface limitée, à cause de la co-visibilité avec un monument historique.

B. N°141/2017-AG : Réalisation d'une centrale photovoltaïque sous maîtrise d'ouvrage CCVK sur le tennis couvert d'Hachimette (Cf. annexe 141) - Point 3.1.1

Dans le cadre de la feuille de route assignée à la Commission Energie, une réflexion a été lancée sur la production en régie d'énergie renouvelable, notamment photovoltaïque. Le travail de la commission s'est déroulé sur 2 séances consécutives, le 5 et 13 septembre 2017, sur la base de l'analyse réalisée par Prescilla SOSSOUHOUNTO dans le cadre de son stage de fin d'étude d'ingénieur.

Dans un premier temps, l'exploration s'est focalisée sur le potentiel du patrimoine bâti des collectivités (CCVK et communes) pour simplifier le montage de projet et dans un but démonstratif.

Un classement des toits publics les plus adaptés à un projet photovoltaïque a été réalisé en fonction des critères techniques, économiques et administratifs. L'ordre de priorité retenu par la Commission Energie intègre la quantité d'électricité productible et la rentabilité :

1. Le tennis couvert de Hachimette
2. La salle polyvalente de Labaroche
3. Les 2 bâtiments de l'école d'Ammerschwih
4. Les écoles Geiler et le dojo de Kaysersberg Vignoble
5. Les ateliers municipaux d'Ammerschwih

Aucun bâtiment intercommunal n'a été retenu parmi les bâtiments offrant le meilleur potentiel (la rénovation du centre nautique intègre déjà une centrale solaire photovoltaïque en autoconsommation).

Le bâtiment offrant le meilleur potentiel est le tennis couvert de Hachimette (fiche technique du projet prévisionnel annexée), appartenant aux communes de Lapoutroie (30%), Kaysersberg Vignoble (30%), Orbey (30%), Fréland (5%) et le Bonhomme (5%).

Si les études opérationnelles, qui seront lancées d'ici fin 2017, mettent en évidence des difficultés sur ce bâtiment (problèmes structurels, surcoûts de raccordement, autorisation administrative, etc.), le site suivant dans le classement sera examiné et proposé à l'approbation d'un prochain Conseil Communautaire.

L'enveloppe budgétaire « projet de territoire » financera les études préalables sur les 5 sites pressentis (études de structure de la charpente, raccordement, etc...).

L'étude concernant le potentiel photovoltaïque des toits publics de la vallée se poursuit sur les autres toitures publiques a priori moins intéressantes, ainsi que sur des sites au sol ou des ombrières de parkings.

La commission préconise en complément des actions en directions des particuliers et des entreprises :

Pour les particuliers, un site internet permettra prochainement d'estimer le potentiel solaire de son toit (photovoltaïque et thermique) et apportera des réponses à des questions classiquement posées (foire aux questions), ainsi que la mise en relation avec notre service public de conseil énergétique (chauffage, électricité, ventilation, isolation).

Pour les entreprises, parfois propriétaires de grandes toitures, la commission souhaite les sensibiliser à l'installation de panneaux solaires, en les contactant directement. Cette action pourrait faire partie de la politique énergétique territoriale de la CCVK, en cours de construction. L'idéal étant de s'appuyer sur des témoignages d'entrepreneurs déjà engagés sur ce type de projet dans la vallée.

Mme SCHWARTZ cède la parole au Président pour la procédure de vote.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres et ayant donné procuration :

- **d'approuver** la réalisation d'une centrale photovoltaïque sous maîtrise d'ouvrage CCVK sur le tennis couvert d'Hachimette selon les caractéristiques techniques et financières prévisionnelles annexées ;
- **d'autoriser** le Président à solliciter tout cofinanceur potentiel ;
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Président poursuit avec les points mis à l'ordre du jour.

3.2 **N°143/2017-AG** : Modification des statuts de la CCVK – prise de compétences en matière d'Assainissement et de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

Afin de pouvoir continuer à bénéficier de la DGF bonifiée (194 030 euros en 2017), il est nécessaire pour la Communauté de Communes d'exercer au moins **9 des 12 groupes** de compétences fixées à l'article L.5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les 12 groupes de compétences sont les suivants :

1° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article [L. 4251-17](#) ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; à compter du 1er janvier 2018, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;

2° bis Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article [L. 211-7](#) du code de l'environnement ;

3° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;

4° Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

4° bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

6° En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

7° En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif ;

8° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

9° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° [2000-321](#) du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

10° Eau.

Les compétences suivantes sont exercées par la communauté de communes :

1° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article [L. 4251-17](#) ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; à compter du 1er janvier 2018, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;

3° Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

5° En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

6° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

7° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° [2000-321](#) du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Il manque donc deux groupes de compétences pour pouvoir continuer à bénéficier de la DGF bonifiée.

Le groupe « **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations** », dans les conditions prévues à l'article [L. 211-7](#) du code de l'environnement sera acquis obligatoirement au 1/1/2018 conformément à la loi.

Après plusieurs réunions de travail et la présentation du résultat de l'étude transfert de compétences « Eau et Assainissement », le Président propose de transférer la compétence « Assainissement » dans sa globalité au 1/1/2018. Compte tenu des freins exprimés par les communes quant au transfert de la compétence et notamment l'affectation des excédents liés au service, il propose également d'exprimer dès à présent, que les excédents seront conservés dans les budgets communaux. Il ajoute qu'il n'y aura pas d'augmentation de tarifs pendant 2 ans, soit jusqu'en 2020, date à laquelle la compétence « Eau » sera transférée. En effet, l'étude montre un prix de l'eau légèrement excédentaire par rapport au prix de l'assainissement qui lui, est légèrement déficitaire. L'exercice des 2 compétences permet donc de ne pas faire subir d'augmentation trop importante pour l'utilisateur. Il indique également qu'il propose la création d'un groupe de travail, composé au minimum des maires des communes, afin de proposer une organisation pour la gestion des services « Eau-Assainissement » en 2020.

Monsieur REINSTETTEL remercie le Président pour sa présentation et souhaite que le compte rendu indique l'engagement de la CCVK de ne pas augmenter les tarifs pendant 2 ans. Il souhaite également que soit précisé le fait d'évaluer les charges transférées liées aux eaux pluviales à partir des comptes administratifs des communes.

M. MULLER indique que les éléments seront repris dans le procès-verbal et que pour ce qui concerne le travail de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées), le principe d'évaluation est l'examen des comptes administratifs.

M. KUSTER demande quant à lui, un engagement de la part de la CCVK sur l'organisation d'un service « Eau-Assainissement » qui lui est propre au terme des 2 ans.

Le Président répond qu'il s'engage à mettre en place une réflexion au sein d'un groupe de travail auquel toutes les communes seront conviées, mais qu'il est prématuré de s'engager sur un mode d'organisation ou de gestion à privilégier.

Monsieur JACQUEY confirme, en attirant l'attention sur le risque de coût supplémentaire de charges de personnel à supporter par la commune en cas de recrutement de personnel par le nouveau service, sans réflexion sur une mise à disposition du personnel œuvrant aujourd'hui au sein des services « Eau-Assainissement » des communes.

Le Président propose donc la rédaction de la compétence assainissement comme suit :

Assainissement (compétence optionnelle)

En effet, à ce jour seule la compétence assainissement non collectif était exercée dans sa globalité pour tout le territoire, en ne précisant plus on exerce la compétence dans son intégralité (assainissement collectif et non collectif).

L'ajout de la compétence assainissement dans sa globalité permet donc le maintien de la DGF bonifiée à l'aune de la législation actuelle.

VU les dispositions de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015

VU les dispositions de la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

VU l'article L5214-16 du CGCT

VU l'article L5214-23-1 du CGCT

VU le projet de rédaction des statuts ci-joint

VU l'avis favorable des élus en P/VP du 20/10/2016

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 12/10/2017

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration :

- **d'adopter** les statuts comme ci-annexés ;
- **de charger** le Président de notifier la présente aux maires des communes membres, afin que les conseils municipaux se prononcent sur le transfert de compétence « assainissement » proposé et la modification des statuts selon les modalités prévues par la réglementation ;
- **de dire** que les excédents des budgets communaux seront conservés dans les communes.

Le Président informe l'assemblée que le Préfet du Haut-Rhin a organisé une rencontre le mardi 10 octobre dernier, à laquelle il a assisté en compagnie de M. RUFFIO.

Il ajoute que toutes les collectivités présentes réclament une pause législative et un peu de stabilité. Le malaise est général, et la perte de compétences des communes au profit des intercommunalités fait craindre, pour tous, la disparition de cet échelon social de proximité indispensable au citoyen.

La Sénatrice appuie les propos du Président en confirmant qu'une pause législative a été demandée au gouvernement.

M. JACQUEY profite de la présence de la Sénatrice pour lui indiquer la prévision inquiétante pour le haut de la vallée, qui verra une perte de 1 000 habitants dans les prochaines décennies. Il ajoute que compte tenu du SCOT actuel, beaucoup trop restrictif, il n'est pas possible d'ouvrir des terrains attractifs à l'urbanisation, ce qui accentue le problème. De plus, précise-t-il, le coefficient de rétention foncière est minimisé pour les communes de montagne.

Le Président rappelle que le Bureau du SCOT se tiendra très prochainement et qu'il faudra en parler.

3.3 Tourisme :

3.3.1 N°144/2017-AG : Modification du règlement de perception de la Taxe de Séjour (Cf. annexe 144)

Par délibération n°061/2017-AG du 1^{er} juin 2017, le Conseil Communautaire a approuvé l'institution de la Taxe de Séjour au réel, à compter du 1^{er} janvier 2018 pour tous les hébergements, avec une période de perception du 1^{er} au 31 décembre, selon un barème tarifaire.

En complément de cette décision, il est nécessaire de préciser les modalités de déclaration, de paiement et les dates de versement des sommes collectées au travers d'un règlement de perception.

VU l'article 67 de la Loi des Finances pour 2015 n°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

VU le CGCT et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

VU le Code du Tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

VU le Décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

VU l'article 59 de la Loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015, rectificative pour 2015 ;

VU l'article 90 de la Loi de Finances n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 pour 2016 ;

VU la délibération du Conseil Départemental du Haut-Rhin du 12 octobre 2012 portant institution d'une taxe additionnelle départementale à la Taxe de Séjour ;

VU la délibération n°061/2017-AG du 1^{er} juin 2017 portant institution de la Taxe de Séjour au réel, pour tous les hébergements, sur le territoire de la vallée de Kaysersberg ;

VU le projet de règlement de perception présenté

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration :

- **d'approuver** l'abrogation, à partir du 1^{er} janvier 2018, de la décision n°046/2015-AG du 26/03/2015 du Conseil Communautaire ;
- **d'approuver** le règlement de perception de la Taxe de Séjour ci-annexé, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à mettre en œuvre l'ensemble de ces dispositions et à signer tout document y afférent.

3.3.2 **N°145/2017-AG** : Modification de la délibération n°061/2017-AG du 1^{er} juin 2017 portant modification du mode de perception de la Taxe de Séjour

Par délibération n°061/2017-AG du 1^{er} juin 2017, le Conseil Communautaire a approuvé l'institution de la Taxe de Séjour au réel, à compter du 1^{er} janvier 2018 pour tous les hébergements, avec une période de perception du 1^{er} au 31 décembre, selon un barème tarifaire.

Dans cette décision, il est précisé que :

« Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour de la CCVK. Cette déclaration peut s'effectuer par internet ou par courrier.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 du mois suivant, le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois suivant et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à la demande de celle-ci »

Cependant, afin de mettre en concordance les dates de déclaration entre la délibération et le règlement de perception prévoyant d'autres délais de déclaration, il s'avère nécessaire de remplacer ce paragraphe par les termes suivants :

- dit que les logeurs doivent déclarer le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement et reverser le produit de la taxe de séjour encaissé selon les modalités précisées dans le règlement de perception de la taxe de séjour adopté par la CCVK.

VU la délibération n°061/2017-AG du 1^{er} juin 2017 portant institution de la Taxe de Séjour au réel, pour tous les hébergements, sur le territoire de la vallée de Kaysersberg ;

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration :

- d'approuver la modification de la délibération du Conseil Communautaire n°061/2017-AG du 1^{er} juin 2017 en substituant les termes ci-dessus mentionnés par les termes suivants :

« dit que les logeurs doivent déclarer le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement et reverser le produit de la taxe de séjour encaissé selon les modalités précisées dans le règlement de perception de la taxe de séjour adopté par la CCVK » ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à mettre en œuvre l'ensemble de ces dispositions et à signer tout document y afférent.

4. Finances

4.1 **N°146/2017-FI** : Versement d'un fonds de concours à la Commune d'Orbey pour l'aménagement d'un itinéraire cyclable et piéton en agglomération à Pairis

Dans le cadre du Plan Piéton Vélo intercommunal approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 8/12/2016 et par les conseils municipaux des communes membres,

l'action n°2 vise à aménager de nouvelles liaisons cyclables et piétonnes et à apaiser la circulation automobile en agglomération, c'est-à-dire au sein des différents villages.

Il est rappelé que la mise en œuvre du Plan Piéton Vélo intercommunal repose à la fois sur la CCVK et sur les Communes, dans l'exercice de leurs compétences respectives, à savoir :

- Itinéraires cyclables et voies mixtes hors agglomération : compétence CCVK
- Itinéraires cyclables, piétons et voies mixtes en agglomération : compétence communale.

Ainsi, sur proposition de la Commission Déplacements de la CCVK, afin d'impulser la mise en œuvre de cette action dans les différentes communes, il a été acté le principe du versement par la CCVK d'un fonds de concours aux communes pour les travaux réalisés en agglomération.

Les fonds de concours entre EPCI et communes membres sont prévus par l'article L.5214-16 alinéa V du CGCT, qui stipule qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La notion d'équipement ne fait l'objet d'aucune définition juridique précise. Cependant, il est admis qu'on peut l'assimiler à la notion comptable d'immobilisation corporelle pouvant désigner à la fois les équipements de superstructure (équipements sportifs, culturels...) et des équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers...).

Profitant de la réfection du tapis d'enrobés sur la RD48-II dans la traversée d'agglomération à Pairis, la Commune d'Orbey a récemment réalisé des aménagements visant à créer des bandes cyclables et piétonnes sur environ 2 km. Ces travaux permettront d'une part, de sécuriser et favoriser la circulation des piétons et des cyclistes, et d'autre part, d'apaiser la circulation automobile sur le tronçon concerné.

Les aménagements piétons et cyclables représentent une somme de 9 059,19 € HT et consistent essentiellement en de la signalisation verticale et horizontale.

Il est proposé le versement par la CCVK d'un fonds de concours de 50% de cette somme, soit 4 529,60 €.

Cette opération s'intègre également dans le programme TEPCV de la CCVK, à savoir le domaine d'intervention suivant : diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports.

Une délibération concordante du Conseil Municipal d'Orbey devra encore intervenir.

VU l'article L.5214-16 alinéa V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU sa délibération du 8/12/2016 approuvant le Plan Piéton Vélo intercommunal ;

VU la demande et les justificatifs présentés par courrier du Maire d'Orbey daté du 10 octobre dernier ;

CONSIDERANT que l'opération réalisée dans l'agglomération de Pairis à Orbey contribue à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports, domaine d'intervention du programme TEPCV de la CCVK,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration :

- **d'approuver** le versement d'un fonds de concours de 4 529,60 € à la Commune d'Orbey pour l'opération d'aménagement d'un itinéraire cyclable et piéton en agglomération de Pairis dans le cadre du Plan Piéton Vélo intercommunal et du programme TEPCV ;
- **d'autoriser** le président ou son représentant de procéder au versement et de signer tout document se rapportant à cette affaire.

4.2 **N°147/2017-FI** : Autorisation de versement d'un acompte de subvention à l'Office du Tourisme de la Vallée de Kaysersberg

La CCVK s'est engagée par convention du 01/10/2016, à verser une subvention annuelle destinée à financer le fonctionnement et les projets de l'Office de Tourisme de la Vallée de Kaysersberg.

La convention conclue entre l'Office de Tourisme et la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg prévoit le versement d'un acompte de 25% du montant de la subvention attribuée l'année N-1.

Aussi, il est proposé d'autoriser le versement d'un acompte de 115 500€, début 2018.

Mme Myriam PARIS et MM. Rémi MAIRE et Benoît KUSTER quittent la salle.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration, d'autoriser le versement d'un acompte de subvention de 115 500,00 euros à l'Office de Tourisme de la Vallée de Kaysersberg, début 2018.

Mme PARIS et MM. MAIRE et KUSTER M. MAIRE réintègrent la séance.

4.3 **N°148/2017-FI** : Autorisation de versement d'un acompte de subvention à l'Ecole de Musique de la Vallée de Kaysersberg

La CCVK s'est engagée par convention du 30/06/2003, à verser une subvention annuelle correspondant aux coûts des postes de Directeur et de secrétariat ainsi que de la prestation du commissaire aux comptes, à l'Ecole de Musique de la Vallée de Kaysersberg.

Afin de subvenir aux dépenses leur incombant avant le vote du budget primitif de la CCVK, il est proposé d'autoriser le versement d'un acompte de 45 250€, début 2018.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration, d'autoriser le versement d'un acompte de subvention de 45 250,00 euros à l'Ecole de Musique de la Vallée de Kaysersberg, début 2018.

4.4 **N°149/2017-FI** : Autorisation de versement de la subvention 2017 à l'association « Colmar Centre Alsace tourisme - le Pays des Etoiles »

Les 7 collectivités membres du Grand Pays de Colmar (Colmar Agglomération, CC de la Vallée de Kaysersberg, CC de la Vallée de Munster, CC du Pays de Ribeauvillé, CC du Pays du Ried Brun, CC du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux et CC du Pays de Brisach) collaborent au projet de création d'un office de tourisme unique à l'échelle du Pays.

Cette collaboration est concrétisée par la convention de partenariat qui confie à l'association « Colmar Centre Alsace tourisme - le Pays des Etoiles » la mission de conduire les actions de préfiguration à la création d'un OT de destination à l'échelle du Pays.

Chaque collectivité partenaire participe au financement de l'association « Colmar Centre Alsace tourisme - le Pays des Etoiles » selon la clé de répartition définie dans la convention, soit 17 430€ pour la CCVK en 2017.

VU la délibération du Conseil Communautaire n°089/2014-AG du 24/09/2015 approuvant la convention de partenariat pour des actions communes de développement touristique à l'échelle de la Destination « Grand Pays de Colmar »

VU le budget prévisionnel 2017 de l'association « Colmar Centre Alsace tourisme - le Pays des Etoiles »

VU les crédits inscrits au BP de la CCVK

MM. Rémi MAIRE et Bernard RUFFIO quittent la salle.

Le Président expose les handicaps liés au projet d'office de pôle qui est pour l'heure abandonné. Il indique qu'une démarche d'inventaire des actions ou opérations à mettre en œuvre entre intercommunalités est proposée.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration, d'autoriser le versement de la subvention d'un montant de 17 430 euros pour 2017, à l'association « Colmar Centre Alsace tourisme - le Pays des Etoiles ».

MM. MAIRE et RUFFIO réintègrent la séance.

4.5 **N°150/2017-FI** : Approbation des Décisions Modificatives au budget « Administration Générale »

**BUDGET AG –
ADMINISTRATION GENERALE**

BUDGET AG	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	OPE	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
					Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Versement Fonds concours à commune d'Orbey - piste cyclable et piétonne à Pairis	204	2041413	822	OPNI				5 000 €
	021	021	01	OPFI			5 000 €	
	023	023	01			5 000 €		
	022	022	01			- 5 000 €		
Réalisation panneaux photovoltaïque sur le Tennis couvert d'Hachimette	20	2031	830	37				5 000 €
	21	2158	830	37				120 000 €
	16	1641	830	37			105 000 €	
	10	10222	830	OPFI			20 000 €	
				TOTAL	- €	- €	130 000 €	130 000 €

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration, d'approuver les Décisions Modificatives au budget « Administration Générale » comme ci-dessus détaillées.

4.6 **N°151/2017-FI** : Remboursement des frais avancés par Mme THOMANN, lors du déplacement à Figeac pour le séminaire TEPOS

Les 27, 28 et 29 septembre 2017, Mme THOMANN, en compagnie de deux agents de la CCVK, s'est rendue à Figeac pour le séminaire TEPOS.

Mme THOMANN a dû avancer les frais suivants :

- Essence : 118.61 euros
- Péage : 68.40 euros
- Repas : 36.00 euros
- Total : 223.01 euros**

Mme THOMANN quitte la salle.

VU les justificatifs de paiement présentés

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration, d'autoriser le remboursement à Mme THOMANN des frais avancés pour son déplacement à Figeac, pour un montant total de 223.01 euros.

Mme THOMANN réintègre la séance.

4.7 **N°152/2017-FI** : Dégradation survenue au Cosec de Kayzersberg : facturation des réparations aux représentants légaux

Le 23 juin 2017, Madame Gaudry, professeur d'EPS au Collège de Kayzersberg Vignoble, a constaté un trou dans le mur du vestiaire n°4 du COSEC.

Après recherche, il apparaît que le responsable de cette dégradation est un élève, Eluan UCTEPE.

Les frais de réparations, en régie, s'élèvent à 41.36 € (correspondant à la main d'œuvre et au matériel).

M. LOHR donne l'exemple du cas des dégradations d'une habitation non occupée en face du collège pour lesquelles 5 jeunes personnes ont été identifiées et dont la peine a été 3 jours de travaux d'utilité public.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration :

- **de facturer** directement les frais de remise en état, au représentant légal (mère) de l'élève mis en cause, Emilie BARBARAN ;
- **de fixer** les frais de réparation à 41.36 € ;
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

5. Personnel

5.1 **N°153/2017-PR** : Service « Petite enfance » : Création d'un poste d'adjoint d'animation pour accroissement temporaire d'activité

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité à la crèche d'Orbey dans les conditions suivantes :

1 poste d'adjoint d'animation, à temps complet pour la période du 01/01/2018 au 31/07/2018. La rémunération s'effectuera par référence à l'échelon 1 de la grille indiciaire des adjoints d'animation.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1°

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration :

- **d'autoriser** la création d'un poste dans les conditions suivantes : 1 poste d'adjoint d'animation, à temps complet pour la période du 01/01/2018 au 31/07/2018 ;
- **de préciser** que la rémunération s'effectuera par référence à l'échelon 1 de la grille indiciaire des adjoints d'animation.

5.2 **N°154/2017-PR** : Service « Administration Générale » : Création d'un poste d'informaticien pour accroissement temporaire d'activité

Afin de finaliser la mise en place du module web pour l'achat en ligne d'entrées piscine et de proposer une méthodologie pour la maintenance et l'évolution du système informatique de la CCVK, il convient de renouveler le poste d'informaticien, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 (1°)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration :

- **d'autoriser** la création d'un poste dans les conditions suivantes : 1 poste d'informaticien, à temps complet, pour la période du 01/12/2017 au 31/03/2018 ;
- **de préciser** que la rémunération s'effectuera par référence à la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux.

5.3 **N°155/2017-PR** : Approbation de la convention d'intervention du psychologue du travail du Centre de Gestion du Haut-Rhin (*Cf. annexe 155*)

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a recruté un psychologue du travail qu'il peut mettre à disposition des collectivités haut-rhinoises, en cas de besoin, moyennant une contribution.

Une convention à intervenir entre le CDG68 la CCVK et la CCVK a pour objet d'organiser les modalités d'intervention du psychologue du travail au sein de notre EPCI.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration :

- **d'approuver** les termes de la convention d'intervention du psychologue du travail à signer avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin ;
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document se rapportant à cette affaire.

6. Déchets

6.1 **N°156/2017-OM** : Désignation de représentants à siéger au sein de la Commission Consultative chargée de l'Elaboration et du Suivi (CCES) du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets (PPGDRGD) de la Région Grand Est

En confiant aux régions la responsabilité de la planification en matière de déchets, la loi NOTRe du 7 août 2015 (art. 8) vise à simplifier le paysage de la planification dans ce domaine. Jusqu'à cette date, chaque département établissait deux plans de prévention et de gestion différents, l'un pour les déchets non dangereux, l'autre pour les déchets issus de chantiers du BTP, auxquels s'ajoutait un plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux. Les PRPGD doivent permettre de construire une stratégie globale à l'échelle des nouvelles régions, intégrant tous les gisements de déchets, quels que soient leurs producteurs (ménages, commerces, BTP...). Ils intègrent également un volet économie circulaire.

La loi NOTRe précise que le PRPGD doit répondre aux objectifs fixés par la politique nationale de prévention et de gestion des déchets, définis à l'article L.541-1 du Code de l'environnement :

- réduire de 10 % les déchets ménagers (2020) ;
- réduire de 50 % les déchets admis en installations de stockage (2025) ;
- porter à 65 % les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique (2025) ;
- recycler 70 % des déchets du BTP (2020).

Le décret n°2016-811 du 17 juin 2016 est venu préciser le contenu de ce plan :

- un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets, incluant un inventaire des déchets (nature, quantité, origine), un descriptif des mesures existantes en faveur de la prévention des déchets, un descriptif de l'organisation de la collecte (dont un bilan sur la mise en place de la tarification incitative), un recensement des projets d'installation de gestion des déchets pour lesquels une autorisation est nécessaire ainsi que des projets de grands travaux prévus dans d'autres documents de planification ;
- une prospective à termes de six ans et de douze ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produites ;
- des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux de manière adaptée aux particularités régionales, ceux-ci pouvant être différenciés sont les zones du territoire et la nature des déchets ;
- une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de six ans et de douze ans, qui recense les actions prévues et identifie les actions à prévoir par les différents

acteurs concernés pour atteindre les objectifs fixés dans le temps imparti ;
- un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire.

Certains flux de déchets feront l'objet d'une planification spécifique : les biodéchets, les déchets du BTP, les déchets ménagers et assimilés, les déchets amiantés, les déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques relevant des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP), les véhicules hors d'usage, les déchets de textiles.

Le projet de plan est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité du Président du Conseil Régional. Celui-ci réunit une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES), dont il fixe la composition et les règles de fonctionnement. Cette commission doit comprendre au moins des représentants des collectivités compétentes en matière de collecte et de traitement de déchets, des représentants de l'Etat, des organismes publics concernés, des organisations professionnelles concernées, des éco-organismes et des associations agréées de protection de l'environnement. Elle émet un avis sur le projet de plan qui lui est transmis. Celui-ci est également soumis pour avis à la conférence territoriale de l'action publique (CTAP), au préfet de région et au conseil régional des régions limitrophes, avant d'être soumis à enquête publique, puis approuvé par délibération du Conseil Régional.

En qualité de collectivité compétente en matière de collecte et de traitement de déchets, la CCVK doit désigner 1 représentant titulaire et 1 suppléant à siéger à cette Commission Consultative.

Les réunions se tiendront alternativement sur Strasbourg, Metz et Chalons, tous les 6 mois environ jusque fin 2018, ensuite à une fréquence de 1 fois par an.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration, de désigner M. Pascal LOHR en qualité de représentant titulaire et M. Benoît KUSTER, en qualité de représentant suppléant à siéger au sein de la Commission Consultative, chargée de l'Elaboration et du Suivi du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Grand Est.

7. Centre nautique

7.1 **N°157/2017-CN** : Approbation de la convention d'Occupation du Domaine Public au Centre Nautique Arc-en-Ciel au bénéfice de la Société 2AD et autorisation de signature (*Cf. annexe 157*)

La Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg, par décision du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2011, a autorisé la signature de la convention d'occupation du domaine public avec la société 2AD.

En avril 2017, l'ordonnance relative à la propriété des personnes publiques a introduit des obligations de publicité et de mise en concurrence pour les occupations de domaines publics.

La CCVK a donc procédé à une mise en concurrence pour la mise en place de distributeurs de boissons et de produits alimentaires à la piscine.

Cinq offres ont été réceptionnées. L'offre la mieux disante est celle de la Société 2AD.

VU l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration :

- **de valider** la convention d'occupation temporaire du domaine public ci-jointe ;
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document se rapportant à cette affaire.

8. Rapports de Commissions et Groupes de Travail

M. MULLER cède la parole à Mme THOMANN pour le compte rendu de la commission « Solidarité ».

8.1 Commission «Solidarité», rapporteur Mme Martine THOMANN, Vice-président :
compte-rendu de la réunion du 04/10/2017

A. Service « Petite Enfance »

A.1 Information sur le passage en régie directe au 1^{er} juillet et le fonctionnement des services

Le transfert entre l'association et la CCVK s'est bien déroulé du côté des agents.

Les familles ont exceptionnellement reçu les factures de juillet et août en même temps (début septembre) en raison des délais d'installation de l'extension « Régie » du logiciel de facturation. Certaines ont exprimé leur mécontentement.

L'application du nouveau règlement de fonctionnement qui prévoit que les enfants malades ne sont pas acceptés en crèche à partir de 38,5°C a également suscité quelques mécontentements.

Le marché de fourniture des repas a été attribué au traiteur Deiber. La procédure de négociation a permis d'aboutir à la fourniture de repas « grands » sans exhausteurs de goût à partir du 1^{er} janvier 2018, comme c'est déjà le cas des repas bébé. La qualité des goûters a également été sensiblement améliorée.

A.2 Point sur les projets issus des propositions du GrAP « Petite Enfance »

A.2.1 Micro-crèche de Labaroche

Le Conseil Communautaire du 28 septembre a validé la prise de compétence par la CCVK pour la gestion de la future micro-crèche.

La commune de Labaroche est maître d'ouvrage des travaux d'extension et d'aménagement intérieur. Elle souhaite une ouverture au 1^{er} septembre 2018 ce qui implique :

- une livraison des locaux prêts à accueillir le mobilier et les équipements le 20 août afin de permettre les premières adaptations à partir du 27 août

- la modification des agréments (- 5 places à Orbey et Hachimette, + 10 places à Labaroche) qui doit être sollicitée auprès de la PMI et de la CAF, 6 mois avant l'ouverture.

La responsable du service « Petite Enfance », Pia Bucciarelli, et le futur responsable de la micro crèche, Cédric Stocky, seront associés par la commune de Labaroche à la définition des plans définitifs.

Pour mémoire, le bureau de la CCVK du 6 juillet 2017 avait validé l'option d'une amplitude d'ouverture de 7h30 à 18h30, à confirmer par des préinscriptions organisées 6 mois avant l'ouverture.

A.2.2 Guichet unique pour l'accompagnement des familles au choix du ou des modes de gardes

Objectifs :

- Mettre en synergie les trois modes de garde possibles (crèches, ASMAT, accueil à domicile)
- Simplifier le parcours et faciliter les démarches des familles
- Présenter toutes les possibilités d'accueil à chaque famille afin qu'elles puissent faire un choix éclairé
- Faciliter la mission d'observatoire du Relais Assistantes Maternelles (RAM).

Proposition d'organisation :

- 1 numéro d'appel unique pour les crèches, le RAM et la garde à domicile : celui de l'accueil de la CCVK - 03 89 78 21 55
- Intégration du formulaire CAF « Monenfant.fr » dans le site internet de la CCVK pour permettre aux familles de faire connaître leurs besoins
- 1 interlocuteur unique par famille (Service Petite Enfance ou RAM en fonction de la priorité (crèche ou ASMAT) exprimée par la famille lors de sa demande initiale
- Réponse unique dans un délai de 10 jours ouvrés avec propositions pour les 2 (ou 3) modes de garde
- Si la demande émane d'une famille en difficulté, l'interlocuteur unique contactera le CMS
- Après la réponse unique, la famille pourra visiter la ou les crèches proposées ou contacter les ASMAT proposées et devra répondre dans un délai de 1 mois afin de ne pas bloquer la place pour une autre famille.
- Après sa décision, la famille finalisera et validera un contrat avec la crèche et/ou l'ASMAT
- L'interlocuteur unique informera les autres services du choix final de la famille
- Estimation de 25% de temps d'instruction supplémentaire des demandes
- Proposition de test sur 6 mois à partir de janvier 2018 avec une organisation à ETP constant (service Petite Enfance et RAM).

Avis de la commission : favorable.

A.2.3 Pédagogie Montessori en crèche

Les équipes des crèches étudient les possibilités de mise en place de la pédagogie Montessori dans les crèches de la vallée.

Pour mémoire, le GrAP avait proposé que la crèche d'Hachimette mette en œuvre une pédagogie alternative afin de renforcer son attractivité et, par conséquent, améliorer son taux d'occupation.

Le Service « Petite Enfance » propose de travailler à la mise en place de la pédagogie Montessori à la crèche d'Hachimette et à celle de Labaroche, dès son ouverture.

Conditions pour adopter cette pédagogie dans les crèches :

- Modification des projets pédagogiques et des pratiques d'accueil : passer d'une approche collective à une approche individualisée pour chaque enfant
- Nécessité de dégager du temps d'observation des enfants
- Suppression des sections +/- 18 mois et création de zones +/- 8 mois
- Création d'espaces ouverts où les enfants vont et viennent à leur guise dans un cadre sécurisé
- Acquisition de matériel pédagogique adapté
- Formation (env. 50h) de 3 salariés
- Accompagnement à la mise en place par une formatrice
- 0,5 ETP qualifié supplémentaire par crèche de 10 places pour répondre aux besoins d'individualisation

Avis de la commission : favorable sous réserve de la présentation du budget supplémentaire nécessaire.

A.2.4 Ouverture d'une crèche en août

Le service « Petite Enfance » propose d'ouvrir la crèche de Kayzersberg au mois d'août. Cette ouverture serait assurée par rotation du personnel des 4 crèches.

Avis de la commission : favorable.

A.2.5 Disponibilités des crèches en ligne

Suite à la proposition du GrAP, les [disponibilités en accueil occasionnel](#) ont été rendues accessibles sur le site internet de la CCVK depuis octobre 2016.

Le service Petite Enfance renseigne également le site [Ma cigogne.fr](#) qui permet la réservation en ligne de places occasionnelles par les demandeurs d'emploi.

Une solution de réservation de places occasionnelles avec paiement en ligne sera disponible à partir de janvier 2018, sur le site de l'Office de Tourisme. Cette solution est destinée aux touristes et aux accueils d'urgence.

A.3 Divers

A.3.1 Travaux à la crèche de Sigolsheim

La crèche de Sigolsheim déménagera au sous-sol de l'Espace Pluriel pendant la durée des travaux de l'école de Sigolsheim (9 janvier > 20 août 2018).

La crèche sera fermée les vendredi 5 et lundi 8 janvier pour permettre le déménagement du mobilier. Le déménagement sera assuré par le service technique de Kayzersberg Vignoble, le personnel de la crèche avec leurs conjoints et des parents volontaires.

A.3.2 Portes ouvertes dans les crèches

Les quatre crèches et le Relais Assistantes Maternelles de la vallée de Kayzersberg ouvrent leurs portes pour présenter les locaux, les équipes et les projets pédagogiques et répondre aux questions des jeunes ou futurs parents

Prochaines Portes Ouvertes : mars 2018 avec la journée parentalité prévue le 17 mars 2018 à Orbey.

A.3.3 Offre d'accueil

- Crèches : Taux d'occupation global des structures à fin août : 70%
- ASMAT : 80 ASMAT agréées et 69 en activité fin 2016, 74 ASMAT agréées et 66 en activité.

B. Service « Jeunesse »

B.1 Bilan de l'été 2017

- 38 stages proposés en juillet et 32 en août.
> 42 stages pour les 11/17 ans et 28 pour les 6/10 ans.
- 254 jeunes inscrits pour 797 places offertes.
- Taux d'occupation de 78%
- Fréquentation en hausse par rapport à 2016.
- Sur 150 pré-inscriptions, 17 familles ne sont pas venues pour diverses raisons.

Mathieu Zolger a quitté le Service Jeunesse, comme prévu, fin août.

Omar Sefroun qui avait été recruté pour remplacer Mathieu, a décidé de quitter la CCVK mi-septembre.

Les vacances de la Toussaint sont assurées par les MNS de l'Espace nautique Arc en ciel.

Les vacances de février seront organisées avec des prestataires.

Le recrutement d'un animateur permanent est prévu pour début mars 2018.

B.2 Validation des projets éducatifs et pédagogiques nécessaires à la déclaration « Accueil de Loisirs » auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)

Avis de la commission : favorable.

Le Président donne la parole à M. RUFFIO pour le compte-rendu de la commission « Economie ».

8.2 Commission «Economie», rapporteur M. Bernard RUFFIO, Vice-président :
compte-rendu de la réunion du 04/10/2017

A. Réévaluation du caractère de zone d'activité économique du secteur des grands prés à Orbey

La loi NOTRe du 7 août 2015 a rendu au 1/01/2017 la CCVK compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire.

Toute nouvelle ZAE ou étude relève de la compétence CCVK.

Afin d'identifier les zones d'activités existantes, différents critères ont été proposés par la commission du 28/11/2017 :

- Vocation principalement économique de la zone (vocation mixte habitat/activité possible, si habitat minoritaire)
- Occupation actuelle ou prévisionnelle par plusieurs établissements
- Taille importante avec continuité territoriale
- Actions publiques actuelles ou projetées, notamment action foncière, requalification urbaine, viabilisation, équipements, commercialisation, animation.

Sur la base des critères et après consultation des communes durant l'été 2016, les zones d'activité économique ont été identifiées lors de la commission économie du 28/11/2016 :

- Kaysersberg Vignoble, zone d'Hinterspach : projet de densification, périmètre à élargir à l'ensemble de la zone Ue environ 6.4 ha, dont, 1.2 ha densifiable (cf carte)
- Lapoutroie, zone de la croix d'Orbey : réduction du périmètre à la rive droite de la Weiss, le reste de la zone étant pleine environ 80 ares au lieu-dit La Basse (cf carte)
- Orbey, secteur des grands prés : potentiel de densification, secteur de projet contigu au sud, en rive droite de la Weiss (zone communale en 2016) périmètre de la zone Ue sur la section cadastrale 15 ainsi que la déchèterie environ 3.9 ha dont 0.68 densifiable (cf carte)

Ces propositions ont été présentées au Bureau du 2/02/2017 et au Conseil de Communauté du 30/03/2017.

Néanmoins, suite à de nouveaux éléments communiqués, il apparait que le secteur des Grands Prés d'Orbey ne répond pas aux critères, notamment sur la possibilité d'actions publiques futures :

- Le potentiel de densification et d'extension au sud est compromis par une problématique d'inondabilité
- La mutualisation d'équipements comme les parkings n'est pas possible à cause de l'existence d'une convention avec l'entreprise voisine SOGEFI
- L'entreprise SOGEFI n'a pas de volonté d'extension en dehors de son périmètre à moyen terme

La commission économie réunie le 4/10/2017 retient 2 secteurs répondant à la définition de Zone d'Activité Economique (ZAE) :

- **Kaysersberg Vignoble, zone d'Hinterspach : projet de densification, périmètre à élargir à l'ensemble de la zone Ue environ 6.4 ha, dont, 1.2 ha densifiable**
- **Lapoutroie, zone de la croix d'Orbey : périmètre réduit à la rive droite de la Weiss, le reste de la zone étant pleine environ 80 ares au lieu-dit La Basse**

Le secteur des Grands Prés d'Orbey ne répond pas aux critères et n'est pas considéré comme une ZAE.

B. Divers

B.1 Sécurisation de l'accès à la ZAE de la Basse (Lapoutroie / croix d'Orbey)

Le service routier du Département est consulté sur la faisabilité d'une modification de l'accès routier.

B.2 Recrutement d'un chargé de mission économie.

Les élus de la CCVK ont souhaité créer un poste temporaire de chargé de mission économie (3 ans) pour élaborer la stratégie économique du territoire, appuyer et conseiller les élus, aller à la rencontre des chefs d'entreprises. Le recrutement est en cours.

Le Président poursuit avec les points mis à l'ordre du jour.

9. Délégations au Président – Compte-rendu des travaux et des attributions exercés par délégation

9.1 Liste des marchés conclus en 2017

ANNEE	N° DU MARCHÉ	OBJET	DATE DU MARCHÉ	MONTANT HT	NOM DE L'ATTRIBUTAIRE
2017	A0051	ACCOMPAGNEMENT PAR UN CONSEILLER CIT ERGIE	06/10/2017	19 050.00 €	GREEN EURL
2017	E0003	TRAVAUX D AUTOSURVEILLANCE DES RESEAUX D ASSAINISSEMENT	11/10/2017	141 000.00 €	CERIA SAS

9.2 Création, modification et suppression de régies d'avances et de recettes

9.2.1 Modification de la régie de recettes du Centre nautique

Par arrêté en date du 14 septembre 2017, le Président de la Communauté de Communes a modifié la régie de recettes du Centre Nautique afin de permettre de nouveaux modes de recouvrement pour l'encaissement des recettes, à savoir les chèques vacances et les paiements en ligne.

9.3 Négociation et gestion des emprunts

9.3.1 Emprunt contracté pour le financement des travaux de rénovation énergétique du Centre nautique

Pour le financement des travaux de rénovation énergétique du Centre nautique, la CCVK a contracté auprès de la Caisse des Dépôts, un emprunt d'un montant de 380.000€ dans les conditions suivantes :

- Durée : 15 ans
- Taux : 0 %
- Périodicité des remboursements : annuel
- Amortissement constant
- Pénalités de dédit : 1%

10. Communications du Président

Le Président cède la parole à Mme SCHWARTZ pour le point suivant.

10.1 Point d'avancement du chantier de la plateforme OKTAVE

La plateforme de rénovation énergétique des logements a été initiée sur le territoire de la CCVK en 2014.

Depuis 2016, la plateforme Oktave fonctionne à l'échelle du Grand Pays de Colmar, auquel contribue la CCVK.

L'état d'avancement de la plateforme à mi-septembre est le suivant :

- ⇒ Concernant les contacts : sur 101 particuliers dirigés vers la plateforme, 28 résident sur le territoire de la CCVK, soit 28 %
Sur ces 101 contacts
 - 71 portent des projets compatibles avec Oktave, dont 22 sur le territoire de la CCVK, soit 31 %
 - 34 sont compatibles et peuvent mobiliser les financements nécessaires aux travaux, dont 7 sur le territoire de la CCVK, soit 21 %
- ⇒ 5 chantiers sont aujourd'hui terminés, dont 2 dans la CCVK et 2 chantiers sont en cours sur notre territoire
- ⇒ Concernant les groupements d'artisans :
 - 22 artisans du territoire ont suivi la première partie de la formation DOREMI
 - 14 artisans du territoire (2 groupements) ont intégré l'un des 7 groupements créés sur le Grand Pays de Colmar (40 entreprises au total)

Le Président poursuit avec le calendrier des prochaines réunions.

11. Informations et divers

11.1 Calendrier des prochaines réunions organisées par la CCVK

- **Copil PLUI :**
Vendredi 20 octobre 2017 à 14h00 – siège CCVK
Membres du Copil
- **Commission « Environnement » :**
Mardi 24 octobre 2017 à 18h00 – siège CCVK
Membres de la commission
- **Commission « Espace nautique & Equipements sportifs » :**
Mercredi 25 octobre 2017 à 17h30 – siège CCVK
Membres de la commission
- **Copil PLUI :**
Jedi 2 novembre 2017 à 17h30 – siège CCVK
Membres du Copil
- **Bureau :**
Jedi 9 novembre 2017 à 17h30 – siège CCVK
Membres du Bureau
- **Commission « Déchets » :**
Mardi 14 novembre 2017 à 17h30 – siège CCVK
Membres de la commission
- **Bureau :**
Jedi 16 novembre 2017 à 17h30 – siège CCVK
Membres du Bureau

- **Bureau :**
Jeudi 23 novembre 2017 à 17h30 – siège CCVK
Membres du Bureau
- **Commission « Déchets » :**
Mardi 28 novembre 2017 à 17h30 – siège CCVK
Membres de la commission
- **Conseil Communautaire :**
Jeudi 14 décembre 2017 à 17h30 – lieu à déterminer
Membres du Conseil Communautaire
- **Conseil Communautaire :**
Jeudi 11 janvier 2018 à 17h30 – siège CCVK
Membres du Conseil Communautaire

Le Président invite l'assemblée à s'exprimer.

M. REINSTETTEL invite le Conseil Communautaire à participer à la visite du Centre nautique qui précèdera la commission du 25 courant.

Mme PONGRATZ-GLEIZES demande un complément d'information concernant la problématique Airbnb et la taxe de séjour. M. MAIRE l'informe que ces loueurs sont déjà identifiés.

Personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 19h10.

Il remercie Mme SCHILLINGER pour sa venue et ajoute qu'il compte sur elle pour faire remonter les problématiques rencontrées au niveau de la CCVK.

La Sénatrice est heureuse d'avoir assisté à cette séance. Elle a pu constater que la CCVK travaille beaucoup dans les domaines de l'Energie et du Développement Durable. Elle a d'ailleurs croisé M. Nicolas HULOT et lui a fait part des objectifs et des projets de la CCVK et notamment celui des éoliennes au Col du Bonhomme.

Elle précise qu'elle fait partie de la Délégation des Collectivités Territoriales au Sénat et de la Commission sociale.

Elle poursuit en indiquant qu'elle a fait parvenir un courrier aux communes sur la DGF.

Elle informe également que 70 emplois aidés pourront être créés dans les communes plus quelques emplois dans les associations, cependant les conditions seront très strictes. Elle invite les élus à faire appel à son soutien en cas de difficulté.

Concernant la Conférence Nationale des territoires, toutes les strates de collectivités seront interrogées. Mme SCHILLINGER complète en indiquant que les citoyens sont au cœur de la réflexion.

Elle a par ailleurs interpellé le Préfet sur le fait d'étudier le transport avant d'imposer les regroupements scolaires.

M. BOTTINELLI réagit à cette information et l'interpelle sur le non-respect de la Loi Montagne pour les écoles.

M. JACQUEY fait part des problématiques rencontrées dans sa commune et notamment le souci des normes beaucoup trop importantes pour l'hôtellerie familiale de notre vallée.

Il y a également le projet de centrale hydroélectrique du Lac Noir. EDF a annoncé sa volonté de ne pas développer le projet.

La Sénatrice lui répond que la philosophie du gouvernement est que s'il s'agit d'un projet innovant, l'Etat mettra les moyens nécessaires pour sa mise en œuvre.

Mme SCHILLINGER précise qu'elle a d'ailleurs invité le Ministre de la Cohésion des Territoires à venir sur les territoires ruraux.

Le Président remercie une nouvelle fois la Sénatrice de sa venue et cède la parole à Madame le Maire de Katzenthal.

Cette dernière invite l'assemblée à partager le verre de l'amitié autour d'un buffet et précise que la salle des fêtes sera en travaux l'année prochaine pour une mise aux normes d'accessibilité.

Numéros d'ordre des décisions prises lors de cette séance

N° de décision	Domaine	Rubrique	Objet
n°139/2017-AG	Administration Générale	Désignation secrétaire de séance	Désignation du Secrétaire de séance
n°140/2017-AG	Administration Générale	PV approbation	Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017
N°141/2017-AG	Administration Générale	Energie	Réalisation d'une centrale photovoltaïque sous maîtrise d'ouvrage CCVK sur le tennis couvert d'Hachimette
N°142/2017-AG	Administration Générale	Energie	Participation au capital social de la SAS « centrales villageoises de la Weiss »
N°143/2017-AG	Administration Générale	Modifications statutaires	Modification des statuts de la CCVK – prise de compétences en matière d'Assainissement et de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)
N°144/2017-AG	Administration Générale	Tourisme	Modification du règlement de perception de la Taxe de Séjour
N°145/2017-AG	Administration Générale	Tourisme	Modification de la délibération n°061/2017-AG du 1 ^{er} juin 2017 portant modification du mode de perception de la Taxe de Séjour
N°146/2017-FI	Finances	Fonds de concours	Versement d'un fonds de concours à la Commune d'Orbey pour l'aménagement d'un itinéraire cyclable et piéton en agglomération à Pairis
N°147/2017-FI	Finances	Subventions	Autorisation de versement d'un acompte de subvention à l'Office du Tourisme de la Vallée de Kayzersberg
N°148/2017-FI	Finances	Subventions	Autorisation de versement d'un acompte de subvention à l'Ecole de Musique de la Vallée de Kayzersberg
N°149/2017-FI	Finances	Subventions	Autorisation de versement de la subvention 2017 à l'association « Colmar Centre Alsace tourisme - le Pays des Etoiles »
N°150/2017-FI	Finances	Décisions Modificatives	Approbation des Décisions Modificatives au budget « Administration Générale »
N°151/2017-FI	Finances	Remboursement frais	Remboursement des frais avancés par Mme THOMANN, lors du déplacement à Figeac pour le séminaire TEPOS
N°152/2017-FI	Finances		Dégradation survenue au Cosec de Kayzersberg : facturation des réparations aux représentants légaux
N°153/2017-PR	Personnel	Créations de postes	Service « Petite enfance » : Création d'un poste d'adjoint d'animation pour accroissement temporaire d'activité
N°154/2017-PR	Personnel	Créations de postes	Service « Administration Générale » : Création d'un poste d'informaticien pour accroissement temporaire d'activité
N°155/2017-PR	Personnel		Approbation de la convention d'intervention du psychologue du travail du Centre de Gestion du Haut-Rhin
N°156/2017-OM	Ordures Ménagères	Désignation de représentants	Désignation de représentants à siéger au sein de la Commission Consultative chargée de l'Elaboration et du Suivi (CCES) du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets (PPGDRGD) de la Région Grand Est
N°157/2017-CN	Centre Nautique	Occupation temporaire du domaine public	Approbation de la convention d'Occupation du Domaine Public au Centre Nautique Arc-en-Ciel au bénéfice de la Société 2AD et autorisation de signature

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg
de la séance du **19 octobre 2017**

Ordre du jour :

1. N°139/2017-AG : Désignation du Secrétaire de séance

2. N°140/2017-AG : Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017

3. Administration Générale

3.1 Commission «Energie», rapporteur Mme Martine SCHWARTZ, Vice-présidente : comptes-rendus des réunions des 05 et 13/09/2017

3.1.1 **N°141/2017-AG** : Réalisation d'une centrale photovoltaïque sous maîtrise d'ouvrage CCVK sur le tennis couvert d'Hachimette

3.1.2 **N°142/2017-AG** : Participation au capital social de la SAS « centrales villageoises de la Weiss »

3.2 **N°143/2017-AG** : Modification des statuts de la CCVK – prise de compétences en matière d'Assainissement et de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

3.3 Tourisme :

3.3.1 **N°144/2017-AG** : Modification du règlement de perception de la Taxe de Séjour

3.3.2 **N°145/2017-AG** : Modification de la délibération n°061/2017-AG du 1^{er} juin 2017 portant modification du mode de perception de la Taxe de Séjour

4. Finances

4.1 **N°146/2017-FI** : Versement d'un fonds de concours à la Commune d'Orbey pour l'aménagement d'un itinéraire cyclable et piéton en agglomération à Pairis

4.2 **N°147/2017-FI** : Autorisation de versement d'un acompte de subvention à l'Office du Tourisme de la Vallée de Kaysersberg

4.3 **N°148/2017-FI** : Autorisation de versement d'un acompte de subvention à l'Ecole de Musique de la Vallée de Kaysersberg

4.4 **N°149/2017-FI** : Autorisation de versement de la subvention 2017 à l'association « Colmar Centre Alsace tourisme - le Pays des Etoiles »

4.5 **N°150/2017-FI** : Approbation des Décisions Modificatives au budget « Administration Générale »

4.6 **N°151/2017-FI** : Remboursement des frais avancés par Mme THOMANN, lors du déplacement à Figeac pour le séminaire TEPOS

4.7 **N°152/2017-FI** : Dégradation survenue au Cosoc de Kaysersberg : facturation des réparations aux représentants légaux

5. Personnel

5.1 **N°153/2017-PR** : Service « Petite enfance » : Création d'un poste d'adjoint d'animation pour accroissement temporaire d'activité

5.2 **N°154/2017-PR** : Service « Administration Générale » : Création d'un poste d'informaticien pour accroissement temporaire d'activité

5.3 **N°155/2017-PR** : Approbation de la convention d'intervention du psychologue du travail du Centre de Gestion du Haut-Rhin

6. Déchets

6.1 **N°156/2017-OM** : Désignation de représentants à siéger au sein de la Commission Consultative chargée de l'Elaboration et du Suivi (CCES) du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets (PPGDRGD) de la Région Grand Est

7. Centre nautique

7.1 **N°157/2017-CN** : Approbation de la convention d'Occupation du Domaine Public au Centre Nautique Arc-en-Ciel au bénéfice de la Société 2AD et autorisation de signature

8. Rapports de Commissions et Groupes de Travail

8.1 Commission «Solidarité», rapporteur Mme Martine THOMANN, Vice-président : compte-rendu de la réunion du 04/10/2017

8.2 Commission «Economie», rapporteur M. Bernard RUFFIO, Vice-président : compte-rendu de la réunion du 04/10/2017

9. Délégations au Président – Compte-rendu des travaux et des attributions exercés par délégation

9.1 Liste des marchés conclus en 2017

9.2 Création, modification et suppression de régies d'avances et de recettes

9.2.1 Création de la régie de recettes pour le service « Jeunesse »

9.2.2 Modification de la régie de recettes du Centre nautique

9.3 Négociation et gestion des emprunts

9.3.1 Emprunt contracté pour le financement des travaux de rénovation énergétique du Centre nautique

10. Communications du Président

10.1 Point d'avancement du chantier de la plateforme OKTAVE

11. Informations et divers

11.1 Calendrier des prochaines réunions organisées par la CCVK

COMMUNES	DELEGUES	SIGNATURES	PROCURATION
AMMERSCHWIHR	M. Patrick REINSTETTEL, Vice-président		—
	Mme Lucie PONGRATZ-GLEIZES		—
	Mme Nathalie BOHN	<i>Voix par procuration donnée à M. REINSTETTEL</i>	
FRELAND	M. Jean-Louis BARLIER		—
	Mme Martine THOMANN, Vice-présidente		—
KATZENTHAL	Mme Nathalie TANTET- LORANG		—
KAYSERSBERG VIGNOLE	M. Pascal LOHR, Vice-président		—
	Mme Martine SCHWARTZ Vice-présidente		—
	M. Michel BLANCK		—
	Mme Patricia BEXON	<i>Absente non représentée</i>	—
	M. Benoît KUSTER		—

	Mme Myriam PARIS		—
	Mme Tiphaine BETTEMBOURG		—
	M. Gilbert MASSON	<i>Absent non représenté</i>	—
LABAROCHE	M. Bernard RUFFIO, Vice-président		—
	Mme Catherine OLRV		—
	M. Alain VILMAIN		—
LAPOUTROIE	M. Jean-Marie MULLER, Président		—
	Mme Aude BATOT		—
	M. René BRUN		—
LE BONHOMME	M. Jean-François BOTTINELLI		—
	M. Jean-Luc ANCEL		—

ORBEY	M. Guy JACQUEY, Vice-président		—
	Mme Rose-Blanche DUPONT		—
	Mme Chantal OLRV		—
	M. Rémi MAIRE		—
	Mme Emilie HELDERLE		—